

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
189 RUE DE CHAUFFAILLES

N°2022/345

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la réfection de la toiture au 189 Rue de Chauffailles, chez Monsieur MURAT, par la Société SCCR SARL à LAGRESLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Lundi 03 Octobre 2022 au Lundi 17 Octobre 2022, au 189 Rue de Chauffailles, pour la réfection de la toiture de Mr MURAT Paul, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tous piétons sur le trottoir devant le bâtiment en travaux Rue de Chauffailles.**
- **Stationnement d'un camion grue sur une partie de la chaussée.**
- **Le stationnement sera interdit devant le numéro 189 Rue de Chauffailles.**
- **Circulation alternée par feux tricolores.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société SCCR SARL, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société SCCR SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

